

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 AOUT 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt-huit août à neuf heures trente-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt août courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

André Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo par Jacquet Hoarau, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Patricia Lossy par Marie-Lise Blas, Nathalie Bassire par Monique Bénard

Était absent :

Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. Marcelin Thélis, absent à l'appel de son nom, arrive avant que le Maire ouvre la séance.

A la fin de l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte. Il informe l'Assemblée qu'il doit partir et laisse alors la présidence à M. Jacquet Hoarau, 1er adjoint.

Ordre du jour :

Affaire	Intitulé	Page
	Motion de soutien à la compagnie aérienne régionale Air Austral	5
01 - 20210828	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 17 juillet 2021	6
02 - 20210828	Travaux d'extension du parc des palmiers	6
03 - 20210828	Convention d'objectifs et de moyens pour le chantier d'insertion « lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le site du futur Parc du Volcan » entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)	8
04 - 20210828	Participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager, à l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court	12
05 - 20210828	Aménagement d'une voie de liaison au Dassy entre la rue Montaigne et la rue Émile Zola - ER n° 95 Acquisition d'une emprise réelle de 67 m² à détacher des parcelles non bâties cadastrées BO n° 382 et 809 appartenant à Madame Catherine Nativel	15
06 - 20210828	Prestations de maintenance et de réparation de matériels de cuisine et de restauration collective	16
07 - 20210828	Modification n°1 au marché VI2020.03 relatif à l'acquisition de vêtements et accessoires de travail – Lot 1 : vêtements de travail	17
08 - 20210828	Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale	19
09 - 20210828	Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de la flotte de la Commune du Tampon	20
10 - 20210828	Réforme et destruction de véhicules et engins communaux vétustes	21
11 - 20210828	Mission de maîtrise d'oeuvre « fluides » : développement du réseau numérique dans les écoles	22

12 - 20210828	Modification de la délibération n° 38-20210529 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2021	24
13 - 20210828	Mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Education International (ex CIEP)	26
14 - 20210828	Création d'un emploi permanent	27
15 - 20210828	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	28
16 - 20210828	Création d'un Comité Technique commun entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles Fixation du nombre de représentants du personnel Maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et de ses établissements publics Élections professionnelles 2021	29
17 - 20210828	Création d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail commun entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles Fixation du nombre de représentants du personnel Maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et de ses établissements publics Élections professionnelles 2021	32
18 - 20210828	Cérémonie de remise des trophées des territoires 2021 - Mission des élus à Paris le 10 septembre 2021	34
19 - 20210828	Rapport d'activité 2020 de la SPL Petite Enfance	35

Motion de soutien à la compagnie aérienne régionale Air Austral

Considérant le déficit annoncé de la compagnie aérienne régionale Air Austral, et le risque de rupture de trésorerie encouru d'ici la fin de l'année 2021 ;

Considérant la non mobilisation des fonds de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la compagnie Air Austral ;

Considérant la non réalisation des engagements pris par l'État de parvenir à un plan d'aide au profit d'Air Austral dans un contexte de crise sans commune mesure ;

Considérant de fait, la remise en cause potentielle du statut de la compagnie aérienne régionale Air Austral et les risques de fusion avec la compagnie Corsair ;

Considérant le risque que cette fusion fait peser sur l'avenir de plus d'un millier de salariés réunionnais ;

Le Conseil municipal,

réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

1. Rappelle que le soutien de l'État est indispensable pour préserver l'avenir de la compagnie aérienne régionale Air Austral;
2. Rappelle qu'Air Austral est identifiée comme la compagnie régionale des réunionnais, et ce depuis sa création par Monsieur Pierre Lagourge;
3. Rappelle que l'arrivée de la compagnie Air Austral sur le sol réunionnais a permis une diversification sans précédent de l'offre de vols au niveau régional et à l'échelle internationale ;
4. Rappelle que la compagnie Air Austral a œuvré pendant la période de la crise COVID pour organiser le rapatriement sanitaire de nombreux réunionnais bloqués dans le monde et que, à ce titre, elle a pleinement répondu à sa mission de service public quand l'État en a eu besoin;
5. Affirme que les difficultés conjoncturelles que connaît actuellement la compagnie ne sauraient être un prétexte pour l'État d'intervenir dans la gouvernance et la stratégie de la compagnie ;
6. Demande de toute urgence à ce que les aides dédiées de l'État soient mobilisées le plus rapidement possible au profit de la compagnie Air Austral, comme cela a pu être fait au profit des compagnies Air France et Corsair.

Affaire n° 01-20210828	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 17 juillet 2021
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil municipal du samedi 17 juillet 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 17 juillet 2021.

Affaire n° 02 - 20210828	Travaux d'extension du parc des palmiers
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé le projet d'extension du parc des palmiers qui s'inscrit pleinement dans la stratégie départementale de l'émergence et du rayonnement de la région Sud. Le parc des palmiers actuel d'une surface de 8 Ha, situé sur Trois Mares / Dassy / Bras de Pontho, est ouvert au public depuis une dizaine d'années. Il s'agit d'un des poumons verts du Tampon les plus appréciés par ses habitants et les réunionnais. Ce parc présente un fort potentiel touristique, il fait l'objet d'une forte demande de création de parcours didactiques, de zones de contemplation et d'espaces de promenade. Le projet d'extension du parc consiste à planter plus de 40 000 palmiers représentant plus de 1 250 espèces différentes sur une surface supplémentaire de 12 hectares. L'objectif est de constituer une des plus importantes collections de palmiers au monde,

Considérant que ce projet d'extension est prévu sur les parcelles BO424,425,362,320 et 296

qui sont désormais maîtrisées d'un point de vue foncier. Ce projet a fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP 12b - Parc des palmiers de Dassy) dans le PLU approuvé le 8 décembre 2018. Il est prévu :

- de réaliser des cheminements et des aménagements paysagers intégrés en plantant plus de 40 000 palmiers qui sont prêts à planter ;
- de réaliser une entrée majestueuse au niveau de la rue Charles Baudelaire CD3 et 145 places de parkings supplémentaires (dont 9 PMR) ;
- d'aménager une esplanade/belvédère,

Considérant qu'un ensemble de mesures ont été étudiées afin de limiter et de réduire l'ensemble des impacts sur l'environnement. L'implantation du projet a été effectuée en prenant en compte la topographie du terrain. Au niveau du sol et du sous-sol, il est prévu de réutiliser la terre végétale en place après les travaux de terrassement. Les matériaux sélectionnés sont principalement naturels (moellons, scories). Pour contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales, il est prévu d'utiliser des revêtements perméables afin de faciliter l'écoulement naturel des eaux de surface au niveau des cheminements mais aussi des parkings,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un appel d'offres ouvert le 11 juin 2021 pour les travaux d'extension du parc des palmiers,

Considérant que les travaux sont décomposés en 3 lots :

- Lot 1 – Voirie/Réseaux divers
- Lot 2 – Enrobés
- Lot 3 – Cheminement Béton

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans Le Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que le lot 2 - Enrobés - a été déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général, d'ordre technique, tenant à la nécessité de redéfinir les besoins,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Monique Bénard), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstient

- la passation des marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant en € TTC
LOT 1 VRD RESEAUX DIVERS	<p>Groupement :</p> <p>SAS GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX et TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH G&C Travaux Président M. Olivier ROUSSEAU 147, rue Général Ailleret - 97430 Le Tampon - Tél 06 92 86 51 53 obc974@hotmail.fr</p> <p>TRANSPORT TERRASSEMENT SMITH 1 chemin des planteurs - 97418 La Plaine des Cafres - Tél 06 92 27 15 27 geraldine.smith@orange.fr</p> <p>Mandataire : Olivier ROUSSEAU</p>	4 330 135,72 € TTC
LOT 3 CHEMINEMENT BETON	<p>SOLTECH SOLTECH 71 rue des Varangues 97490 Saint-Clotilde Tél 06 92 11 18 30 contact@soltech-reunion.fr</p> <p>Gérant :Monsieur ROS Jean</p>	999 983,36 € TTC

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315.

Affaire n° 03 - 20210828	Convention d'objectifs et de moyens pour le chantier d'insertion « lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le site du futur Parc du Volcan » entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-20210717 du Conseil Municipal du 17 juillet 2021 actant le partenariat entre la Commune du Tampon et l'association AVE2M approuvant le portage de

l'action «Lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur site du Parc du Volcan »,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par courrier en date du 8 juillet 2021, le Sous-Préfet de Saint Pierre précise qu'il répond favorablement à la demande de recrutement de 50 Parcours Emploi Compétences, en vue d'accompagner cette opération de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,

Considérant que le futur Parc du Volcan a vocation à constituer une vitrine de la végétation typique des Hauts de l'île. Ces milieux naturels, présentant un fort intérêt d'un point de vue écologique, sont menacés par les espèces invasives qui les entourent. La présence de ces espèces invasives rend la régénération des espèces et milieux indigènes difficiles,

Considérant qu'il convient, suite à cette délibération, d'établir une convention permettant de définir les conditions dans lesquelles la Commune du Tampon apporte son soutien à l'action de lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité menée par l'association AVE2M sur le site du futur Parc du Volcan,

Considérant que la collectivité sollicite l' AVE2M pour permettre :

- le portage du chantier de lutte contre les invasives sur le site du Parc du Volcan,
- de réimplanter progressivement des espèces végétales indigènes afin de renforcer la biodiversité du site,
- de mener des actions de sensibilisation de la population, des chantiers participatifs avec la population en fonction des demandes et besoins,
- d'entretenir les espaces de découverte et de pique-nique du site (tonte du gazon, ramassage des déchets, entretien des sentiers existants),
- en cas de nécessité, des actions de dératisation et de piégeage des chats errants pourront être mises en œuvre,

Considérant que la Commune du Tampon, pour sa part, s'engage à prendre en charge les dépenses de l'association pour le personnel (résiduel des salaires des contrats PEC après prise en charge de l'Etat) et l'acquisition de matériaux et d'équipements destinés à la réalisation du chantier.

Ceci, conformément au plan de financement prévisionnel validé lors du Conseil municipal du 17 juillet 2021. Pour mémoire, le coût total de la participation financière sur la durée de la convention est de 168 749,80 € (Cent soixante-huit mille sept cent quarante-neuf euros quatre-vingts centimes). Ladite somme étant arrêtée sur la base d'un budget prévisionnel,

Considérant que le montant de la subvention accordée à l'association AVE2M sera mandaté comme suit :

- ◇ Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier et de la fiche de présence des salariés.
- ◇ 30 % sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant :

- le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signées par les encadrants et les salariés en insertion,
 - le bilan d'activité qualitatif,
 - le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité du porteur de projet) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la Commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.
- ◇ 10% de solde sur présentation du bilan final comportant :
- le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signées par les encadrants et les salariés en insertion,
 - le bilan d'activité qualitatif,
 - le compte rendu financier final (signé par l'autorité du porteur de projet) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la Commune du Tampon et présenté en comité de pilotage,

Considérant que ces éléments devront être transmis à la Commune dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier. Les versements seront effectués sur le compte bancaire de l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M),

Considérant les engagements de l'association AVE2M suivants :

- Mettre en œuvre, dans le cadre d'un chantier d'insertion, l'ensemble des actions définies ci-dessus ainsi que tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et de l'action prévue.
- Organiser trois comités de pilotage : un avant le démarrage pour définir et arrêter la mise en œuvre des actions en fonction du site validé, un intermédiaire et un final.
- Faire apparaître distinctement le soutien apporté par la Commune du Tampon lors des actions de formation, d'information ou de promotion qu'elle mettra en œuvre dans le cadre des actions prévues, lors de toutes communications médiatiques ayant trait à ce chantier et devra être en mesure de justifier de l'application des présentes dispositions.
- Réaliser des mesures de contrôle, de suivi et à rendre compte régulièrement à la Commune des activités déclinées à la présente convention, et lui communiquera :
 - tout document relatif à l'emploi de la participation financière versée, lequel précisera tout autre financement reçu par l'association et versé par l'État, les collectivités locales, les établissements publics,
 - un rapport sur les activités réalisées au titre de l'exercice objet de la présente convention dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.
- Dans le cadre du suivi financier, l'association transmettra à la Commune, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses objet des subventions (budget prévisionnel et réalisé par activité) dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier.
- Conformément à l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-568 du 27 mars 1993, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 Euros, l'association devra désigner un commissaire aux comptes, dont elle fera connaître le nom à l'administration dans un délai de 3 mois après sa désignation.
- Au cas où l'association a reçu pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics), une subvention supérieure à 153 000 Euros, elle devra déposer les documents indiqués à la convention à la Préfecture.

→ □ L'association s'engage à faire connaître à l'administration dans un délai d'un mois, tout changement survenu dans son organisation ou sa direction et lui transmettra ses statuts actualisés.

→ □ L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'administration des actions auxquelles elle a apporté son concours, notamment par l'accès à tout document administratif et comptable utiles. L'association pourra être soumise au contrôle des services de l'administration. Ce contrôle a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation des actions considérées d'un point de vue qualitatif et quantitatif et de l'emploi des aides attribuées,

Considérant que la présente convention est établie pour une durée de trois ans. La collectivité se réserve le droit de ne pas renouveler sa participation financière,

Considérant que s'agissant des dépenses de personnel, ladite convention, pourra faire l'objet d'une réévaluation financière. Ces dépenses devront être dûment justifiées par l'association AVE2M. Tout avenant relatif au financement de ladite convention sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que ladite convention précise, en outre, les sanctions en cas d'inexécution, de modification substantielle, de non-respect des clauses, les conditions d'exécution et de résiliation de la présente convention,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Monique Bénard), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- la convention d'objectifs et de moyens pour le chantier d'insertion « lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le site du futur Parc du Volcan » entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M),

- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 615221 du budget principal de la collectivité.

Affaire n° 04 - 20210828	Participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance du permis d'aménager, à l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n°18-20180623 le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du plan de financement des travaux d'aménagement du belvédère de Bois Court. La délibération n°23-20201020 a acté la modification du plan de financement des travaux d'aménagement du belvédère de Grand Bassin,

Considérant que ce site qui représente un fort potentiel, en raison de la qualité des paysages exceptionnels, a été classé site touristique remarquable. Le projet d'aménagement favorisera l'attractivité touristique du site, par la mise en valeur des espaces naturels, la requalification de l'espace public, plus de surface destinée à la détente, à la contemplation, au partage et à la convivialité,

Considérant que le projet d'aménagement du site du belvédère de Grand Bassin comprend différentes séquences : végétale, de requalification des espaces, de sécurité globale du site, commerciale et de partage par la mise en accessibilité,

Considérant qu'un permis d'aménager n° PA 974422 21D001, déposé le 14 janvier 2021, au nom de la Commune du Tampon, maître d'ouvrage, portant sur le projet d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, précise les aménagements prévus sur le site,

Considérant que ces aménagements sont les suivants :

- le traitement paysager par les plantes endémiques,
- des sentiers d'interprétation en scories,
- des espaces de détente et de contemplation,
- un axe tertiaire d'échanges au niveau de la voirie locale et de la RD70,
- 20 nouveaux kiosques à vocation commerciale,
- 300 places de parking pour véhicules légers composées de dalles alvéolées, 12 places PMR en enrobés ainsi que 8 places pour les bus,
- deux giratoires : un marquant l'entrée du site et l'autre servant de tampon entre la zone piétonne et celle circulaire,
- une structure de chaussée type T3 + conforme à la norme NF P 98-082,
- une voie de circulation piétonne en béton drainant autour des commerces, ainsi qu'un cheminement PMR depuis la RD70 jusqu'au point de vue,
- des signalisations de jalonnement de police et d'information,

- divers ouvrages de génie civil, tels que les murs de soutènement,
- des réseaux de collecte et de rétention des eaux pluviales du projet, de type bassins de rétention avec séparateurs à hydrocarbures ou équivalent,

Considérant que le coût de l'opération s'élève à un montant de **4 550 000** d'euros HT,

Considérant que l'opération est éligible FEDER (POE 2014-2020 et POE 2021-2027 au titre de la mesure 5.09 « *aménagement et équipement des sites touristiques* »), et un dossier a été déposé à la Région Réunion afin d'obtenir des subventions à hauteur de 70 %,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 n° 2018-553/ SG/ DRECV portant décision d'examen au cas par cas, le projet d'aménagement du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, fait l'objet de procédures réglementaires : une évaluation environnementale, un permis d'aménager et un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Considérant que l'étude d'impact relative au projet d'aménagement du belvédère a été déposée en préfecture le 21 mai 2021. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAe) a émis un avis sur ledit projet reçu en mairie le 29 juillet 2021,

Considérant que le mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la MRAe a été déposé en préfecture et auprès du service de la MRAe en date du 12 août 2021,

Considérant qu'à ce stade, il appartient à la Collectivité de mettre en œuvre les modalités d'information et la participation du public, ceci aux fins de permettre aux citoyens de donner leur avis sur le projet d'aménagement du belvédère de Bois Court,

Conformément à l'article L. 123-19 et R 123-46-1 du code de l'environnement, certains projets, plans et programmes – notamment ceux soumis à évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent faire l'objet d'une procédure de consultation par voie électronique d'une durée de trente jours,

Considérant que ledit article L.123-19 du code de l'environnement précise que le public est informé quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public par :

- un avis mis en ligne sur le site de la ville à compter du **lundi 30 août 2021 pour une durée de 15 jours**,
- un affichage en mairie du centre-ville du Tampon, ainsi que dans les mairies annexes de Trois Mares et de la Plaine des Cafres ainsi que sur le site du belvédère,
- une publication dans les journaux locaux,

Considérant que cet avis mentionne :

1. le projet ;
2. les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, en l'espèce la cellule Grand Projets ;
3. la décision pouvant être adoptée au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4. une indication de la date et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
5. l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
6. le fait que le projet soit soumis à évaluation environnementale ;
7. lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale,

Considérant que le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend :

1. une note de présentation du dossier mis à la consultation ;
2. le dossier de demande de permis d'aménager; les avis émis sur cette demande ;
3. l'étude d'impact au titre de la rubrique 39 de l'article 122-2 dudit code ;
4. l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
5. le mémoire en réponse de la collectivité suite à l'avis de la MRAe ;
6. la délibération autorisant le maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique,

Considérant que le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune du Tampon à l'adresse suivante : www.mairie-tampon.fr. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, et faire part de leurs observations ou questionnements sur le registre électronique qui sera mis à leur disposition le temps de la participation du public par voie électronique, après avoir accepté une charte de modération,

Considérant que le dossier sera consultable sur support papier à la mairie du centre-ville du Tampon et dans les mairies annexes de Trois Mares et de La Plaine des Cafres aux horaires suivants :

du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16 h 30,

Considérant que les dates de cette consultation du public par voie électronique sont fixées pour une durée qui ne peut être inférieure à 31 jours, soit :

du lundi 13 septembre 2021 au jeudi 14 octobre 2021,

Considérant qu'après la clôture de la consultation, l'autorité administrative doit observer un délai d'au minimum 4 jours au cours duquel elle doit prendre en considération les observations et propositions déposées par le public et en rédiger une synthèse,

Considérant que les observations ou propositions formulées ou réceptionnées après la clôture de la participation du public ne pourront pas être prises en compte,

Considérant qu'une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. La réponse du maître d'ouvrage aux suggestions du public par thématique, ainsi que la décision du Maire relative à la demande de permis d'aménager, seront consultables sur le site internet de la Commune du Tampon pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Monique Bénard), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

les modalités de participation du public par voie électronique au projet d'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court.

Affaire n° 05 - 20210828	Aménagement d'une voie de liaison au Dassy entre la rue Montaigne et la rue Émile Zola - ER n° 95 Acquisition d'une emprise réelle de 67 m² à détacher des parcelles non bâties cadastrées BO n° 382 et 809 appartenant à Madame Catherine Nativel
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que l'emplacement réservé n° 95, inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU), prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 10 m d'emprise entre le chemin du Dassy et la route départementale 27 dénommée rue Émile Zola,

Considérant qu'à cette fin, une emprise de 72 m², à détacher des parcelles non bâties cadastrées BO n° 382 et 809, située sur la route du Dassy, est nécessaire. La Commune s'est donc rapprochée de la propriétaire, Madame Catherine Nativel, née Bénard, propriétaire de la parcelle, qui consent à céder l'emprise au prix de 120 €/m², soit 8 040 € HT correspondant à la surface réelle de 67 m²,

Considérant que considérant que le détachement de cette emprise non bâtie entraîne une dépréciation du surplus de terrain et que la Commune n'est pas soumise à l'obligation de consultation du service des Domaines pour les acquisitions inférieures à 180 000 € HT, le prix de 8 040 € HT apparaît acceptable au regard des prix pratiqués dans ce secteur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

Monique Bénard se retirant de la salle des délibérations au moment du vote

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

- l'acquisition d'une emprise cadastrale de 72 m² mais réelle de 67 m², à détacher des parcelles non bâties cadastrées BO n° 382 et 809, appartenant à Madame Catherine Nativel, au prix de huit mille quarante euros Hors Taxes (8 040 € HT) ; les frais notariés étant à la charge de la Commune,

- l'imputation de la dépense correspondante, ainsi que les frais notariés au chapitre 21, compte 2111.

Affaire n° 06 - 20210828	Prestations de maintenance et de réparation de matériels de cuisine et de restauration collective
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 26 avril 2021 pour des prestations de maintenance et de réparation de matériels de cuisine et de restauration collective, comprenant deux lots :

LOT	DESIGNATION
1	Entretien et réparation de matériels de cuisson, de découpe, de préparation, de lavage et de nettoyage
2	Entretien et réparation de matériels frigorifiques et de distribution

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le Journal de l'Île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

LOT	DESIGNATION	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT
1	Entretien et réparation matériels de cuisson, de découpe, de préparation, de lavage et de nettoyage	ETS REUNION SERVICE DISTRIBUTION Henri Fred ALANVERT Gérant	50 000,00 €
2	Entretien et réparation matériels frigorifiques et de distribution	N°29, rue des Flamboyants 97432 Ravine des Cabris	35 000,00 €
Total :			85 000,00 €

- l'imputation des dépenses correspondantes au chapitre 011, compte 61558, dans la limite des crédits prévus au budget.

Affaire n° 07 - 20210828 Modification n° 1 au marché VI2020.03 relatif à l'acquisition de vêtements et accessoires de travail – Lot 1 : Vêtements de travail

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par délibération n° 35 du 14 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché n°VI2020.03 relatif à l'acquisition de vêtements de travail avec la société PROMONET,

Considérant que ce contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (12 janvier 2020), et reconductible tacitement par période annuelle, dans la limite de trois années supplémentaires, et pour un montant maximum de commandes annuelles de 120 000 € TTC,

Considérant qu'au cours de l'exécution des prestations, il est apparu un besoin important lié à l'augmentation des effectifs, à savoir notamment :

- il est envisagé dans les mois qui suivent, un recrutement significatif au service Environnement pour l'entretien des espaces verts et des ravines, soit un effectif supplémentaire de 167 agents,
- au service Architecture, le recrutement de 4 agents est prévu pour le mois d'août 2021, chargés de renforcer l'équipe de gestion de projets et de suivi de chantier,
- au service Superstructures, le recrutement de 4 personnes,
- au service Restauration scolaire, il est prévu d'intégrer 96 agents,

Considérant que la continuité de service public rend nécessaire la poursuite de l'utilisation de l'accord-cadre, ce qui est uniquement envisageable par une augmentation du montant maximum de commandes par période annuelle,

Considérant que la modification n°1 au marché VI2020/03 a pour objet, en application de l'article R2194.8 du Code de la Commande publique, de porter le montant maximum annuel du marché à 131 800,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 9,83 % du montant initial,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Monique Bénard), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstient

l'avenant n°1 portant augmentation du montant maximum de commandes du marché VI2020/03 passé avec l'entreprise PROMONET.

Affaire n° 08 - 20210828	Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 22 mars 2021 relatif à la fourniture et mise en œuvre des panneaux de signalisation et du marquage des voiries communales, décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale
- Lot n°2 : Fourniture et mise en œuvre de la signalisation verticale

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Fourniture et mise en œuvre de signalisation horizontale Lot n°1	Grands Travaux de l'Océan Indien (G.T.O.I) 106 rue Paul Verlaine 97420 Le Port Contact : M.Yohan Geneviève 0692 34 88 46	1 000 000,00 €
Fourniture et mise en œuvre de signalisation verticale Lot n°2	Signaux Girod La Réunion 14 bis rue de Hanoï 97419 La Possession Contact : M.Floricourt Manuel 0692 09 88 11	1 000 000,00 €

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21 - compte 2135.

Affaire n° 09 - 20210828	Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de la flotte de la Commune du Tampon
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 1^{er} juin 2021 relatif à la fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de la Commune du Tampon,

Considérant que les prestations prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au Quotidien, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers de la flotte de la Commune du Tampon	SARL TOUT POUR L'AUTO N°109 bis, Rue Archambaud BP 167 – 97454 Saint-Pierre Cédex	150 000

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011 – compte 60632.

Affaire n° 10 - 20210828	Réforme et destruction de véhicules et engins communaux vétustes
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le service Parc Automobiles de la Commune a effectué un recensement exhaustif de la flotte dans le cadre du renouvellement annuel. Il s'est avéré qu'un certain nombre d'engins et de véhicules ne respectent plus les impératifs de sécurité et de fiabilité mécanique,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour leur réforme et leur destruction et ainsi permettre leur retrait du patrimoine communal, en raison de leur état de vétusté et de leur coût d'entretien élevé,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la réforme et la destruction des véhicules et engins communaux listés dans le tableau ci-après :

N°	Marque	Immatriculation	Type N° de châssis	Date 1ère MEC	Age	Kilométrages	Valeur estimative
1	Renault Kangoo	141 BML 974	VF1KCOJEF26439492	18/06/02	19 ans	183 668	300,00 €
2	Renault Kangoo	178 BMA 974	VF1KCOJEF26090811	22/02/02	19 ans	150 047	400,00 €
3	Renault Clio	187 BPX 974	VF1BB05EF30055069	19/02/04	17 ans	306 328	200,00 €
4	Renault Master	276 BSQ 974	VF1HDCUK633978413	16/11/05	16 ans	132 677	400,00 €
5	Renault Master	277 BMQ 974	VF1HDCNK526832755	02/08/02	19 ans	127 781	400,00 €
6	Peugeot Boxer	363 BMS 974	VF3ZCPMGC17024286	28/08/02	19 ans	166 184	600,00 €
7	Renault Twingo	367 BMP 974	VF1C068A525981499	24/07/02	19 ans	142 297	100,00 €
8	Peugeot Partner	399 BQH 974	VF3GBWJYB96076430	08/06/04	17 ans	135 162	200,00 €
9	Peugeot Partner	401 BQH 974	VF3GBWJYB96074851	08/06/04	17 ans	177 741	400,00 €
10	Renault Master	417 BRC 974	VF1FDCUL631974095	08/12/04	17 ans	181 694	400,00 €
11	Renault Master	420 BRC 974	VF1FDCUL632369445	08/12/04	17 ans	179 572	200,00 €
12	Citroën Jumper	489 BMK 974	VF7ZCRMGC17037002	10/06/02	19 ans	156 929	500,00 €
13	Citroën Jumper	493 BMK 974	VF7ZCRMGC17029902	10/06/02	19 ans	131 335	600,00 €
14	Peugeot Expert	619 BPE 974	VF3BZRHXB86037105	19/09/03	18 ans	138 191	400,00 €
15	Renault Mégane	804 BQB 974	VF1BM0C0H30123421	07/04/04	17 ans	125 618	300,00 €
16	Citroën Jumper	827 BRY 974	VF7ZCPMHC17540798	29/06/05	16 ans	123 178	200,00 €

Affaire n° 11 - 20210828	Mission de maîtrise d'oeuvre « fluides » : développement du réseau numérique dans les écoles
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du programme « Socle numérique du plan France Relance », la Commune a saisi l'opportunité de déployer un réseau informatique dans les salles de classe des trente et une écoles élémentaires de son territoire. La finalité de ce projet consiste à acheminer, de manière filaire, internet dans ces salles de classe et d'équiper ces dernières d'ordinateurs afin d'utiliser pleinement le potentiel des tableaux numériques interactifs (TNI). Ainsi, la Commune ambitionne de rendre opérationnels ces établissements aux différents usages informatiques et surtout de les préparer aux usages futurs,

Considérant que, en conséquence, une première étape fut le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre en date du 9 juillet 2021 selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert, qui vise à l'installation d'un réseau informatique dans ces 31 établissements : Élémentaire 12e km, Primaire Bourg Murat, Élémentaire 14e km, Primaire Bras de Pontho, Élémentaire 17e km, Primaire Champcourt, Élémentaire Antoine Lucas, Primaire Charles Isautier, Élémentaire Bras Creux, Primaire Coin Tranquille, Élémentaire Jules Ferry, Primaire Dassy, Élémentaire Louis Clerc Fontaine, Primaire Edgar Avril, Primaire Alfred Isautier, Primaire Ernest Vélia, Primaire Aristide Briand, Primaire Grande Ferme, Primaire Jean Albany, Primaire Maximilien Lorion, Primaire Just Sauveur, Primaire Notre Dame de la Paix, Primaire Ligne d'Equerre, Primaire Petite Ferme, Primaire Piton Hyacinthe, Primaire Petit Tampon, Primaire Piton Ravine Blanche, Élémentaire Iris Hoarau, Primaire Pont d'Yves, Primaire Bois Court et Primaire Vincent Séry,

Considérant que les prestations sont réglées par un prix forfaitaire,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement dans le JIR, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les études sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Attributaire	Forfait provisoire de rémunération basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux fixés à 450 000 € HT
ATOME 142A Route de Cilaos 97421 La Rivière Saint Louis Gérant : M. PAYET François	42 640,50 € TTC

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 20 compte 2031.

Affaire n° 12 - 20210828	Modification de la délibération n° 38-20210529 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2021
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38-20210529 portant création d'emplois non permanents dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif – dispositif « accueil de loisirs sans hébergement » pour les vacances scolaires de juillet/août 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Direction des Sports a dû pallier à l'absence d'un directeur-adjoint de centre de loisirs placé en arrêt de travail au titre de l'épidémie de covid-19. Dans ce contexte particulier, le recrutement d'un directeur-adjoint supplémentaire en contrat d'engagement éducatif a été rendu nécessaire pour permettre la continuité de service inhérente au bon déroulement du centre de loisirs concerné et ce, pour la période du 12 juillet 2021 au 05 août 2021,

Considérant que ce recrutement n'avait pas été initialement prévu par la délibération sus visée,

Considérant qu'il convient de régulariser ce recrutement pour permettre le versement du salaire à l'agent concerné selon les modalités telles que décrites ci-après :

Période de travail des directeurs-adjoints : du 12 juillet 2021 au 5 août 2021

Intitulé de poste	Tx Hor	Nbre jours	Salaire brut/agent	Charges patronales	Coût total unitaire	Salaire net par agent	Période de travail	Nbre agent	Coût total chargé
Directeur-adjoint	51	18	1009,8	328,93	1338,73	859,81	Du 12/07/2021 au 05/082021	11 au lieu de 10 initialement prévu par la délibération n°38-20210529	14 726,08 € au lieu 13 387,34€ initialement prévu par la délibération n°38-20210529

Soit un écart + 1 338, 74 euros

Considérant que les autres dispositions de la délibération n° 38-20210529 demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la modification de la délibération n°38-20210529 selon les modalités précitées,
- l'imputation des dépenses liées à ce recrutement au chapitre 012 du budget de la Commune.

Affaire n° 13 - 20210828	Mise à disposition de personnel à titre gratuit à France Éducation International (ex CIEP)
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 17-20201219 du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 et n° 10-20210421 du Conseil Municipal du 24 avril 2021 relatives à la mise à disposition d'un personnel communal à France Éducation International,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que lors de sa séance du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°17-20211219 de la mise à disposition d'un personnel communal, adjoint technique à temps plein au profit de France Éducation International (ex CIEP), qui dispose d'un centre local qui se situe à l'université de La Réunion (antenne sud du Tampon). Cet agent serait amené à exercer au sein de cet organisme,

Considérant que le besoin de la structure ayant été réévalué, il a été porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa séance du 24 avril 2021 que la mise disposition concernerait un agent administratif à temps complet (151H67 mensuelles),

Considérant que la Collectivité, ayant à cœur de soutenir les actions mises en œuvre par France Éducation International sur le territoire de la Commune du Tampon, souhaite que la mise à disposition puisse s'effectuer à titre gratuit en vertu des dispositions combinées des articles n°61-1-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et n°2-II du décret n°2008-580 du

18 juin 2008,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la mise à disposition à titre gratuit d'un agent administratif de la collectivité telle que décrite dans la convention à intervenir entre la commune et France Education International,

- l'imputation des dépenses liées à cette mise à disposition au chapitre 012 du budget de la Commune, à savoir 40 000 euros, charges comprises pour une année.

Affaire n° 14 - 20210828	Création d'un emploi permanent
---------------------------------	---------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la collectivité entend recourir au recrutement d'un infographiste afin de consolider l'effectif du service communication,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal une création d'emploi permanent pour répondre à ce besoin défini, selon les modalités décrites ci-après :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emploi permanent créé
Infographiste	Techniciens territoriaux catégorie B	Service Communication	151H67	1

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle, en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création de l'emploi ci-dessus, selon les modalités précitées,

- l'imputation des dépenses liées à ce recrutement au chapitre 012 du budget de la Commune.

Affaire n° 15 - 20210828	Création d'emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création d'emplois non permanents selon les modalités décrites ci-après, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de deux services distincts de la Collectivité :

Emplois non permanents créés	Cadres d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Chef d'équipe	Adjointes techniques territoriales catégorie B	Service maintenance des bâtiments communaux	151H67	1
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur jeunes enfants catégorie A	Services des écoles	151H67	2

Considérant que ces recrutements interviendront en application des dispositions législatives prévues par l'article 3-I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pourront être pourvus par voie contractuelle en application de ce même article,

Considérant que le coût prévisionnel pour la création de ces emplois s'élève à 33 621,32 euros, charges comprises (barèmes en vigueur en 2021) pour la période de septembre à décembre 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées,

- l'imputation des crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012, charges de personnel, pour l'exercice budgétaire 2021.

Affaire n° 16 - 20210828	Création d'un Comité Technique commun entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles Fixation du nombre de représentants du personnel Maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et de ses établissements publics Élections professionnelles 2021
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par arrêt n°19BX03488 en date du 8 juin, notifié le 9 juin 2021, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé les élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique de la Commune du Tampon. Cette annulation fait suite à une action contentieuse introduite par l'organisation syndicale SAFPTR,

Considérant que c'est ainsi que depuis le 9 juin 2021, date de la notification de la décision de la Cour d'appel, l'avis du Comité Technique ne peut plus être requis et ce, jusqu'à l'installation des nouveaux représentants issus des prochaines élections professionnelles au sein de la collectivité. Celles-ci devront être organisées dans un délai de 6 mois à compter

de la notification de cette décision,

Considérant qu'après consultation des organisations syndicales, la date des élections professionnelles a été fixée au 16 novembre 2021,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre toutes les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ces élections professionnelles notamment celles portant sur l'instauration des instances du personnel (Comité Technique et CHSCT),

Considérant que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

1 - Création d'un Comité Technique commun :

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles, et que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2021 permettent la création d'un Comité Technique commun :

Établissement	Nombres d'hommes	Nombre de femmes	Total par établissement
Commune	805	931	1736
CCAS	21	166	187
Caisse des Écoles	0	2	2
Total	826	1099	1925

2 - Fixation du nombre de représentants du personnel :

En application du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements, il y a lieu de définir le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance.

Considérant que la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles comptabilisent un effectif de **1925** agents au 1^{er} janvier 2021 et que l'organe délibérant doit fixer un nombre de représentants du personnel selon un barème réglementaire compris entre 5 à 8 sièges, il est proposé au Conseil Municipal que le Comité Technique soit composé de :

- 8 représentants du personnel titulaires,

- 8 représentants du personnel suppléants.

Ces sièges seront pourvus à l'issue des élections professionnelles qui se dérouleront en novembre 2021. Le mandat des représentants du personnel issus de ces élections prend fin lors du prochain renouvellement général du Comité Technique (décembre 2022).

3 - Parité numérique entre les collèges :

La parité numérique entre le collège des élus et celui des représentants du personnel n'est plus une obligation depuis la parution de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social. Toutefois, la Collectivité souhaite que cette parité soit maintenue au sein du Comité Technique local du Tampon.

4 - Voix délibérative pour le collège des représentants de la collectivité :

La Collectivité et ses établissements envisagent également, le recueil de la voix délibérative pour le collège des représentants employeurs dont les modalités seront définies dans le règlement intérieur du Comité Technique.

Les organisations syndicales ont été consultées lors d'une réunion de travail le 2 août 2021, sur la parité numérique, le nombre de sièges des représentants du personnel et le recueil de la voix délibérative pour le collège des représentants employeurs,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité de

- créer un Comité Technique commun pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles ;
- fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants à 8 ;
- maintenir la parité numérique entre les deux collèges ;
- recueillir la voix délibérative du collège des représentants employeurs.

Affaire n° 17 - 20210828	Création d'un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail commun entre la Commune du Tampon, le CCAS et la Caisse des Écoles Fixation du nombre de représentants du personnel Maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges Recueil de l'avis des représentants de la Collectivité et de ses établissements publics Élections professionnelles 2021
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que par arrêt n°19BX03488 en date du 8 juin, notifié le 9 juin 2021, la Cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé les élections professionnelles du 6 décembre 2018 des représentants du personnel au Comité Technique de la Commune du Tampon. Cette annulation fait suite à une action contentieuse introduite par l'organisation syndicale SAFPTR,

Considérant que c'est ainsi que depuis le 9 juin 2021, date de la notification de la décision de la Cour d'appel, l'avis du Comité Technique ne peut plus être requis et ce, jusqu'à l'installation des nouveaux représentants issus des prochaines élections professionnelles au sein de la Collectivité. Celles-ci devront être organisées dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cette décision,

Considérant que le CHSCT dont la composition du collège des représentants du personnel résulte des élections du 6 décembre 2018, n'a donc plus d'existence légitime, au même titre que le Comité Technique,

Considérant qu'après consultation des organisations syndicales, la date des élections professionnelles a été fixée au 16 novembre 2021,

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de prendre toutes les délibérations nécessaires à la mise en œuvre de ces élections professionnelles notamment celles portant sur l'instauration des instances du personnel (Comité Technique et CHSCT).

Considérant que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la création d'un CHSCT dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins 50 agents,

1 - Création d'un CHSCT commun

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Considérant la possibilité de créer un CHSCT commun au regard de l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés de la Commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles qui était de 1925 au 1^{er} janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un CHSCT commun à la Commune, au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles du Tampon.

2 - Fixation du nombre de représentants du personnel

En application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, il y a lieu de fixer le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

Considérant que la Commune du Tampon, le C.C.A.S. et la Caisse des Ecoles comptabilisent un effectif global de 1925 agents au 1^{er} janvier 2018 et que l'organe délibérant doit fixer un nombre de membres titulaires du personnel qui ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel comme suit :

- 8 représentants du personnel titulaires,
- 8 représentants du personnel suppléants.

Ces représentants seront désignés par les organisations syndicales habilitées à désigner des membres au CHSCT.

3 - Parité numérique entre les collèges

La parité numérique entre le collège des élus et celui des représentants du personnel n'est plus une obligation depuis la parution de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Toutefois, dans un souci d'organisation, cette parité sera maintenue au sein du CHSCT du Tampon.

4 - Voix délibérative pour le collège des représentants de la collectivité

La collectivité et ses établissements envisagent également, d'accorder une voix délibérative au collège des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité de

- créer un CHSCT commun pour les agents de la Commune, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles ;
- fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants à 8 ;
- approuver le principe de la voix délibérative du collège des représentants employeurs.

Affaire n° 18 - 20210828	Cérémonie de remise des trophées des territoires 2021 Mission des élus à Paris le 10 septembre 2021
---------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative aux modalités d'indemnisation des élus en mission hors du département,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que « Trophées des Territoires » est un événement national organisé afin de distinguer les territoires les plus actifs et leurs représentants, que ce soit au niveau des collectivités, communes, institutions ou entreprises, pour soutenir leurs actions et initiatives permettant de contribuer au développement économique, social, culturel, environnemental, sanitaire et technologique de la France,

Considérant que la Commune du Tampon est doublement primée. Elle recevra deux trophées ; celui de l'Action familiale et celui de la biodiversité paysagère. Ces deux récompenses viennent couronner les actions de la collectivité en matière de biodiversité (projet Endémiel, le jardin Marc Rivière, les pépinières communales, la lutte contre les espèces invasives, entre autres) ainsi que les actions du CCAS (Lieux d'Accueil Enfant Parent),

Considérant que la cérémonie officielle de remise des Trophées des territoires 2021 se déroulera le vendredi 10 septembre 2021, au Salon Gustave Eiffel, à Paris,

Compte-tenu de l'intérêt que représente cet évènement,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire (représentée par Monique Bénard), Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstient

- de missionner Messieurs Jean-Richard Lebon, Patrice Thien-Ah-Koon et Jean-Pierre Thérincourt afin de participer à cette cérémonie, le 10 septembre 2021 à Paris,

- de prendre en charge les billets d'avion aller-retour Réunion/métropole,

- de procéder au remboursement des frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée.

Affaire n° 19 - 20210828	Rapport d'activité 2020 de la SPL Petite Enfance
---------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon est actionnaire de la SPL Petite Enfance.

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la Commune du Tampon est actionnaire, et de joindre en annexe de son budget leur compte certifié,

Le Conseil municipal,
réuni le samedi 28 août 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte

du rapport de gestion et financier de l'exercice 2020 de la SPL Petite Enfance.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à neuf heures cinquante-et-une minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 28 août 2021.


Le Maire,
André Thien-Ah-Koon